



ROC
REMBOURSEMENT DES ORGANISMES
COMPLÉMENTAIRES

Remboursement des Organismes Complémentaires

Le dispositif ROC simplifie le tiers payant sur la part complémentaire, et vous évite d'avancer les frais couverts par la mutuelle.



Les objectifs sont de ⁽¹⁾ :

- Vérifier de l'existence d'une mutuelle et d'informer le patient d'un éventuel reste à charge ;
- Procéder à la dématérialisation de la facturation des soins aux organismes complémentaires et au paiement des factures par ces organismes.



Les données traitées portent sur ⁽²⁾ :

- l'identification (nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale, ...) ;
- la prise en charge par l'organisme complémentaire (mutuelle) et les prestations de santé (données relatives à l'hospitalisation ou à la consultation, ...).

(1) Produire, pour les services de l'État placés sous l'autorité des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, des statistiques à des fins de pilotage et d'évaluation de la politique de santé et d'assurance maladie.

(2) Les personnes désignées par les organismes d'assurance maladie complémentaire comme interlocuteur des établissements de santé et des bénéficiaires de soins. Les personnes désignées par les établissements de santé comme interlocuteur des organismes d'assurance maladie complémentaire.

Vos données sont échangées entre le centre hospitalier et les organismes d'assurance maladie complémentaire, ainsi que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour la partie comptabilité.

Durée de conservation :

Le dispositif ROC ne crée pas de nouvelle base de données. L'établissement conservera les données selon la durée légale.

Base légale et exercice des droits :

Ce dispositif national répond à une obligation légale, de ce fait vous ne pouvez pas vous y opposer.

Toutefois, vous pouvez exercer vos droits d'informations, d'accès, de rectification ou de limitation en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@ch-alpes-leman.fr ou en téléchargeant le formulaire d'exercice des droits sur le site Internet de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.